

2003/63

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/35, en particulier le paragraphe 4 de cette résolution, créant le Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, chacun y participant pleinement sur un pied d'égalité,

Rappelant également le paragraphe 6 de cette même résolution, encourageant les contributions volontaires extrabudgétaires pour faciliter la participation de représentants des pays en développement qui ne sont pas membres de la Commission du développement durable aux sessions du Forum et de ses organes subsidiaires,

Rappelant en outre le paragraphe 16 de cette même résolution, appelant les gouvernements donateurs intéressés, les institutions financières et d'autres organisations à faire des contributions volontaires à un Fonds d'affectation spéciale qui sera créé afin de faciliter, entre autres choses, le lancement des travaux du Forum et de son secrétariat,

Prenant note du rapport oral sur le statut du secrétariat présenté par le secrétariat à la troisième session du Forum et des vues exprimées par de nombreux pays au sujet de la nécessité d'une participation accrue des pays en développement, des pays les moins avancés ou des pays en transition aux sessions du Forum,

Notant que le Fonds d'affectation spéciale est une ressource importante pour faciliter l'exécution des travaux du Forum et veiller à la participation accrue des représentants des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, ainsi que de leurs experts, aux sessions du Forum, à d'autres réunions visant à appuyer les travaux du Forum et aux activités des groupes spéciaux d'experts,

Se félicitant des contributions extrabudgétaires volontaires versées par un certain nombre de gouvernements donateurs au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le Forum et son secrétariat, et reconnaissant la nécessité de ressources supplémentaires,

1. *Invite* les gouvernements donateurs, les institutions et les autres organismes à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale décide que les participants ressortissants de pays en développement, en priorité de pays les moins avancés et de pays en transition, pourront bénéficier d'une indemnité de voyage et d'indemnités journalières de subsistance qui seront prélevées sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale prévues à cet effet.

*49e séance plénière
25 juillet 2003*